



**EXTRAIT DES REGLES D'ACCES AU TRANSPORT SCOLAIRE - CONDITIONS D'INSCRIPTION - TARIFICATION -**

1°) - L'accès au service :

• **ELEVE AYANT DROIT**

- Elève scolarisé, de la maternelle à la fin des études secondaires
- Elève domicilié à + de 3km de l'établissement scolaire et scolarisé dans un Ets. Scolaire public ou privé (sous contrat avec l'éducation nationale)
- Respectant la sectorisation de l'enseignement général (pour bénéficier de la tarification ayant droit l'élève devra, en fonction de sa commune de résidence, être scolarisé dans un établissement scolaire déterminé par la carte scolaire)
- Ne sont pas soumis à contrainte de sectorisation les élèves : de SEGPA, MFR, ULIS et EREA

• **ELEVE NON AYANT DROIT**

⚠ Si les conditions ci-dessus ne sont pas satisfaites, l'élève est déclaré **NON AYANT DROIT**. Son accès au transport est conditionné aux places disponibles.

➤ Les élèves apprentis et les étudiants sont **NON AYANTS DROIT** et également transportés sous réserves de places disponibles avec application d'un tarif non ayant droit

2°) – Procédure d'inscription : **A renouveler chaque année** durant la période **du mois de Juin au 20 juillet** (*Jusqu'au 20 juillet gratuité des frais de dossier, après une majoration de 24€ sera appliquée*).

• **Les inscriptions s'effectuent** sur le site d'inscription et de paiement en ligne du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine :

[Formulaire d'inscription - Okina \(nouvelle-aquitaine.fr\)](http://Formulaire d'inscription - Okina (nouvelle-aquitaine.fr))

• **Pour la validation de l'inscription et l'activation de la carte de transport vous devez :**

① **Avoir renvoyé au SMOSS**, complété et signé, le document intitulé « Page signatures-RA GS-SMS CDBC » : à [sits-thiviers@wanadoo.fr](mailto:sits-thiviers@wanadoo.fr) ou courrier ou déposé dans une enveloppe dans une « boîte » prévue à cet effet dans le hall d'entrée de la Mairie de THIVIERS.

② **Avoir effectué le paiement du transport auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.**

3°) Carte de transport magnétique :

➤ 1<sup>ère</sup> inscription en transport scolaire : la carte magnétique de transport activée sera adressée directement aux familles par la **Région** dès qu'elle aura validé définitivement l'inscription (*carte à conserver d'une année scolaire à l'autre, seuls les droits seront à renouveler chaque année par la réinscription*).

➤ Renouvellement de l'inscription au transport scolaire : L'activation de la carte détenue par l'élève sera effectuée par la **Région** dès qu'elle aura validé définitivement les droits pour la nouvelle année scolaire.

4°) **Le SMOSS reconduit sa participation par modulation des nouveaux tarifs régionaux (y compris la gratuité pour les élèves scolarisés dans une école en regroupement pédagogique- RPI-), le montant que vous aurez à régler à la Région tiendra compte de cette prise en charge.**

• **TARIFICATION FORFAITAIRE ANNUELLE AUX FAMILLES ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

*Elèves domiciliés sur communes adhérentes au SMOSS de THIVIERS*

Tranche de quotient Familial Catégorie Elève	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
	QF mensuel : 0 à 520 € Tarif Famille	QF mensuel : 521 à 760 € Tarif Famille	QF mensuel : 761 à 1010 € Tarif famille	QF mensuel : 1011 à 1445 € Tarif Famille	QF mensuel > à 1445 € Tarif Famille
<b>AYANT DROIT</b>					
Primaire-Maternelle	30 €	54.00 €	87 €	105 €	122.00 €
Collège-Lycée	30 €	54.00 €	87 €	105 €	127.00 €
Interne	24 €	42.00 €	67.50 €	94.00 €	102.00 €

*L'absence de fourniture de données fiscales conduira à l'application du tarif de la 5ème tranche*

Familles d'accueil ou Ets. d'accueil de mineurs : tarif 87 €/an (élève demi-pensionnaire) ; 67.50 €/an (élève interne)

<b>NON AYANT DROIT</b>	
Prim-Matern. habitant à moins de 3km de l'école ; si respect carte scolaire :	122.00 €
Primaire / Maternelle - NON AYANT DROIT	153 €
Collège-Lycée (DP) habitant à moins de 3km de l'Ets.Scolaire ; si respect carte scolaire :	127.00 €
Collège-Lycée (DP) - NON AYANT DROIT	163 €
INTERNES SECONDAIRES - NON AYANT DROIT	127 €
Autre NAD (Clas.PostBac,Appr..)	163 €

👉 pour les familles inscrivant 3 enfants et plus : 30% de réduction pour le 3ème enfant et 50% de réduction pour le 4ème enfant et suivants, selon l'ordre de naissance .

Les Navettes entre les différents RPI restent gratuites .

FRAIS DE DOSSIER (après le 20 juillet) : 24 €

TARIF après les vacances de printemps : 24 €

\*\*\* les demandeurs d'asile bénéficieront du tarif tranche 1 à défaut de pouvoir présenter un niveau de quotient familial sur présentation d'un justificatif.

\*\*\* les familles d'accueil de mineurs, les fonds sociaux d'établissements scolaires et les familles nouvellement arrivées en France ne pouvant produire des éléments d'imposition français bénéficieront du tarif de tranche 3, sur présentation d'un justificatif

\*\*\* \*les frais d'inscription complémentaires ne s'appliquent pas pour une inscription après les vacances de printemps

**Elèves domiciliés sur communes *non-adhérentes* sans convention avec le SMOSS**

Tranche de quotient Familial	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
	QF mensuel : 0 à 520 €	QF mensuel : 521 à 760 €	QF mensuel : 761 à 1010 €	QF mensuel : 1011 à 1445 €	QF mensuel > à 1445 €
Catégorie Elève	Tarif Famille	Tarif Famille	Tarif famille	Tarif Famille	Tarif Famille
<b>AYANT DROIT</b>					
Primaire-Maternelle	30 €	54.00 €	87 €	123.00 €	162.00 €
Collège-Lycée	30 €	54.00 €	87 €	123.00 €	162.00 €
Interne	24 €	42.00 €	67.50 €	100.50 €	129.00 €
<i>L'absence de fourniture de données fiscales conduira à l'application du tarif de la 5ème tranche</i>					
Familles d'accueil ou Ets. d'accueil de mineurs : tarif 87 €/an (élève demi-pensionnaire) ; 67.50 €/an (élève interne)					
<b>NON AYANT DROIT</b>					
Primaire - Maternelle - NON AYANT DROIT			210.00 €		
Collège-Lycée (DP) - NON AYANT DROIT			210.00 €		
INTERNES SECONDAIRES - NON AYANT DROIT			162.00 €		
Autre NAD (Clas.PostBac,Appr..)			210.00 €		
☑ pour les familles inscrivant 3 enfants et plus : 30% de réduction pour le 3ème enfant et 50% de réduction pour le 4ème enfant et suivants, selon l'ordre de naissance .					
FRAIS DE DOSSIER (après le 20 juillet) : 24 €					
TARIF après les vacances de printemps : 24 €					
** les demandeurs d'asile bénéficieront du tarif tranche 1 à défaut de pouvoir présenter un niveau de quotient familial sur présentation d'un justificatif.					
*** les familles d'accueil de mineurs, les fonds sociaux d'établissements scolaires et les familles nouvellement arrivées en France ne pouvant produire des éléments d'imposition français bénéficieront du tarif de tranche 3, sur présentation d'un justificatif					
*** *les frais d'inscription complémentaires ne s'appliquent pas pour une inscription après les vacances de printemps					

5°) – En cas de perte, de détérioration ou de vol du titre de transport ; la famille devra faire établir un duplicata au tarif en vigueur via le formulaire « demande de duplicata de carte » adresse de Périgueux au verso de l'imprimé ou, plus rapide, faire la demande à partir de votre espace sur le site d'inscription de la région Nouvelle-Aquitaine.

6°) – Sécurité : Chaque famille et chaque élève doivent s'informer du code de bonne conduite à observer dans les services de transport scolaire. Nous rappellerons aux élèves que le port du gilet de sécurité est obligatoire durant toute l'année scolaire, de même que le port de la ceinture de sécurité (le non port constitue une infraction passible d'une amende de 135 € lors de contrôles de gendarmerie, à la charge de la famille). **Des avertissements suivis de sanctions éventuelles pourront être appliqués en cas de non-respect de ces règles de base ou d'une des autres consignes figurant dans le « code de bonne conduite ».**  
**Nous comptons sur les familles pour faire comprendre à leurs enfants ces mesures de sécurité.**

2

**REGLEMENT PORT DU GILET DE SECURITE**

Afin de prévenir les accidents sur le trajet domicile-point d'arrêt et au point d'arrêt, les élèves du Syndicat mixte d'organisation et de sécurisation scolaire de Thiviers sont dotés de gilets de sécurité fluorescents.

**ARTICLE 1 – ELEVES CONCERNES**

L'ensemble des élèves inscrits sur un des circuits scolaires desservis par le SMOSS sont dotés d'un gilet de sécurité et doivent le porter.

**ARTICLE 2 – REMISE DU GILET**

Les gilets sont remis au bureau du syndicat lors de l'inscription au service de transport scolaire. L'élève conserve le gilet durant toute sa scolarité (ex : pour un élève de maternelle de sa 1<sup>ère</sup> à sa dernière année de maternelle, pour un élève de primaire du CP au CM2, pour un élève de collège de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, pour un élève de lycée de la 2<sup>ème</sup> à la terminale).

**ARTICLE 3 – ECHANGE DU GILET**

En cours de scolarité, il peut être échangé en raison d'un problème de taille. Le gilet devra être rendu propre au bureau des transports scolaires avant son échange.

**ARTICLE 4 – REMISE DU GILET EN FIN DE SCOLARITE**

**A la fin des études sur le secteur**, comme en cas de départ en cours d'année, il est remis au Syndicat en ayant été au préalable, lavé. Dans le cas où le gilet ne pourra pas être remis, **il pourra être facturé à la famille.**

**ARTICLE 5 – ENTRETIEN**

Le gilet étant sous la responsabilité de l'élève et de sa famille, il est remplacé par le Syndicat en cas de détérioration **et le coût peut être à la charge de la famille.** Celle-ci se doit de le maintenir dans un parfait état de propreté.

**ARTICLE 6 – PERIODE D'OBLIGATION DU PORT**

Le port du gilet est obligatoire durant toute l'année scolaire sur le trajet domicile-point d'arrêt, au point d'arrêt et vice et versa et durant le trajet. En cas de non-respect de cette obligation, **le Syndicat sera amené à informer la famille et à sanctionner l'élève.**

« Le SMOSS de THIVIERS – Mairie de THIVIERS- 44 Rue Lamy- 24800 THIVIERS – 05.53.62.08.97- [sits-thiviers@wanadoo.fr](mailto:sits-thiviers@wanadoo.fr) recueille et traite les données personnelles de ce formulaire afin de prévenir les accidents sur le trajet domicile-point d'arrêt et au point d'arrêt. La base de ce traitement est l'exécution d'une mission de service public. Ces informations sont à destination du SMOSS de Thiviers et de la Région. Elles seront conservées durant l'année scolaire en cours. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données du 25/05/2018 et à la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, à la limitation des traitements, à la suppression des données vous concernant en contactant le délégué à la protection des données : ATD24, 2 place Hoche, 24000 PERIGUEUX ou [dpd.mutualise@atd24.fr](mailto:dpd.mutualise@atd24.fr) .Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale ».

Le Syndicat mixte d'organisation et de sécurisation scolaire de THIVIERS a mis en place « l'alerte SMS » qui a pour but de vous prévenir en cas de dysfonctionnement sur le circuit de bus scolaire emprunté par votre enfant (panne ou retard de bus, verglas, neige,).

Pour bénéficier de ce service votre accord est **nécessaire**.

Si vous êtes intéressé par ce service, vous voudrez bien nous communiquer votre accord et votre numéro de téléphone portable en complétant le coupon à cet effet dans le document « **Pages signatures-Règles d'accès\_Gilet sécurité\_SMS\_Code de bonne conduite** ».

Le SMOSS de THIVIERS – Mairie de THIVIERS- 44 Rue Lamy- 24800 THIVIERS – 05.53.62.08.97- [sits-thiviers@wanadoo.fr](mailto:sits-thiviers@wanadoo.fr) recueille et traite les données personnelles de ce formulaire afin de vous prévenir en cas de dysfonctionnement sur le circuit de bus scolaire. Il se base sur le recueil de votre consentement, qui peut être retiré à tout moment en nous contactant aux coordonnées ci-dessus. Le recueil de vos données pour ce traitement est donc facultatif.

Ces informations sont à destination du SMOSS de THIVIERS et de la société Clever Technologies dont la plateforme permet l'envoi de l'alerte SMS. Elles seront conservées durant l'année scolaire en cours. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données du 25/05/2018 et à la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, à la limitation des traitements, à la suppression des données vous concernant en contactant le délégué à la protection des données : ATD24, 2 place Hoche, 24000 PERIGUEUX ou [dpd.mutualise@atd24.fr](mailto:dpd.mutualise@atd24.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

## **TRANSPORTS SCOLAIRES- CODE DE BONNE CONDUITE**

**(cf. Règlement des Transports Scolaires de la Région Nouvelle-Aquitaine)**

Le présent code a pour but :

D'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules utilisés pour les circuits du Transport Scolaire,

De prévenir les accidents et garantir la sécurité de tous les passagers

### **ARTICLE 1- MONTEE ET DESCENTE DU CAR**

L'élève est sous la responsabilité de ses parents entre son domicile et le point d'arrêt, ainsi que du point d'arrêt à son établissement et **pendant la période d'attente au point d'arrêt**.

L'élève doit être présent à l'arrêt au moins **5 minutes** avant l'horaire du service. Au point d'arrêt les élèves doivent attendre dans le calme.

La montée et la descente doivent s'effectuer dans le calme, dans l'ordre et en aidant les plus jeunes.

A la montée comme à la descente les élèves sont invités à saluer le conducteur.

A la descente du véhicule, les élèves doivent attendre le départ du car s'ils doivent traverser la route.

**Ils doivent s'assurer de pouvoir le faire en toute sécurité.**

### **ARTICLE 2 — LES OBLIGATIONS DES PARENTS ET/OU REPRESENTANTS LEGAUX**

Le transport et l'accompagnement des élèves entre le domicile et le point d'arrêt à l'aller et au retour, de même que leur surveillance jusqu'à la montée dans le car et à leur descente du car, relève de la responsabilité des représentants légaux.

Par ailleurs, les représentants légaux :

- Ne doivent pas **stationner leur véhicule aux points d'arrêt**, sur **les aires de stationnement des autocars** ou sur **les lieux** de montée et descente des élèves.

- Doivent veiller à ce que l'élève dispose tous les jours de son **titre de transport en règle** et de son **gilet jaune de sécurité**.

- Doivent rappeler à l'enfant les règles de sécurité et particulièrement **l'obligation d'attacher sa ceinture de sécurité à bord**

- Ne doivent en aucun cas formuler leur réclamation pour quelque motif que ce soit auprès du conducteur. Ils sont invités à s'adresser soit aux services de la Région soit au SMOSS de THIVIERS par courrier ou par mail.

- Pour les enfants de l'école maternelle en cas d'absence d'un adulte au point d'arrêt, à la dépose du service retour, le conducteur a la responsabilité d'assurer la sécurité de l'enfant, qu'il conserve à bord de l'autocar. Dans ce cas, il prévient sa Direction, chargée de prévenir le SMOSS de THIVIERS et la Région pour trouver la solution la mieux adaptée ; à défaut il remettra l'enfant au service de Police ou de gendarmerie compétent.

### **ARTICLE 3 - LES OBLIGATIONS DE L'ELEVE PENDANT LE TRAJET**

Chaque élève doit faire preuve de respect et de politesse envers le personnel de Transport, Enseignant, Chauffeur et autres usagers. Toute incivilité sera sanctionnée.

Dès lors que l'état d'urgence sanitaire est maintenu et uniquement dans ce cadre-là, le port du masque de protection (fourni par la famille) est obligatoire.

**L'élève doit porter son gilet de sécurité.** L'élève doit attacher sa ceinture de sécurité pendant tout le trajet. **Le non port de la ceinture de sécurité constitue une infraction passible d'une amende de 135 € (à la charge de la famille).**

L'élève doit rester à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner les passagers et le **conducteur**.

Il est interdit, sauf cas d'urgence avérée, d'effectuer des appels vocaux avec un téléphone portable. L'utilisation de ce dernier n'est autorisée que pour des activités qui ne génèrent aucun bruit pour les autres passagers.

À tout moment le couloir de circulation et l'accès aux portes du car doivent être libres. Les sacs, cartables et paquet doivent être rangés en conséquence notamment sous le siège de l'élève.

Il est interdit de :

- Se bousculer, se battre, hurler ou lancer des projectiles
- Se déplacer dans le couloir central du car, sauf en cas d'urgence

- Se pencher à l'extérieur du car,
- Cracher, manger et boire dans le véhicule
- Fumer, vapoter ou utiliser des allumettes ou briquets
- Manipuler des objets dangereux (cutters, couteaux, ciseaux, etc.)
- Transporter, faire commerce et/ou consommer de l'alcool ou des substances illicites
- Transporter des animaux
- Toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- Manipuler, voler et détériorer le matériel de sécurité
- Dégrader le matériel, laisser des papiers et autres déchets
- Parler au conducteur sans motif valable
- Provoquer ou distraire le conducteur par des cris, des injures, ou bousculades
- Faire de la propagande quel qu'en soit l'objet

**Tout acte de vandalisme ou détérioration commis par les élèves à l'intérieur du véhicule engagera la responsabilité financière de ses représentants légaux si les élèves sont mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. Les sanctions seront appliquées et les fautifs tenus de réparer financièrement le préjudice causé.**

En cas d'indiscipline des élèves, le conducteur signale les faits au Transporteur et devra prévenir le SMOSS de THIVIERS.

En cas d'indiscipline répétée, les élèves concernés peuvent se voir attribuer d'office des places dans le car et seront tenus de les respecter.

En fonction de la gravité des faits, le SMOSS de THIVIERS et le Conseil régional prendront les sanctions prévues (annexe3) du règlement de discipline.

Dans tous les cas, le chef d'établissement en sera tenu informé.

#### ARTICLE 4 — TITRE DE TRANSPORT

L'accès au service est conditionné par la présentation d'un titre de transport en cours de validité.

Le titre de transport est nominatif.

En montant à bord du véhicule, l'élève doit obligatoirement valider en le badgeant son titre de transport. Il doit veiller à ce qu'il soit toujours en bon état.

En cas d'oubli du titre de transport, l'élève doit le signaler à la montée dans le car.

En cas de contrôle, l'élève doit présenter son titre de transport ou à défaut décliner son identité à l'aide de son carnet de correspondance ou d'une pièce d'identité.

L'élève doit se conformer aux mentions portées sur son titre de transport en termes d'itinéraires, de point d'arrêt ou d'horaires.

Dans le cas contraire l'accès au véhicule lui sera refusé.

En cas d'oubli de son titre de transport, l'élève doit présenter son carnet de correspondance au conducteur pour que ce dernier relève son identité.

Il s'expose par ailleurs aux sanctions prévues à l'annexe 3 du règlement de la Région.

En cas de perte, de détérioration ou de vol de son titre de transport l'élève devra faire établir un duplicata au tarif en vigueur soit 10€.

L'absence de titre non valable, la falsification du titre de transport scolaire, le prêt ou l'utilisation du titre d'un autre usager, constituent des fraudes et seront sanctionnées comme telles (voir annexe 3 Région).

#### ARTICLE 5 — SANCTIONS : REGLEMENT DE DISCIPLINE ANNEXE 3 DE LA REGION

Tout manquement aux différents articles du présent code engendrera l'application de sanctions conformément au règlement de discipline de la Région présenté en annexe 3 du règlement des transports scolaires de la Région Nouvelle-Aquitaine (Annexe présenté ci-dessous)

#### Annexe du règlement de discipline de la Région

Le tableau ci-dessous énumère, en fonction de la gravité des fautes commises, les sanctions pouvant être prononcées à l'encontre de l'usager du service de transport scolaire. Les sanctions peuvent être prononcées sur signalement des conducteurs (via leur entreprise), des contrôleurs, des responsables d'établissements, des familles qui constatent des faits d'indiscipline ou des faits graves commis par un usager scolaire ou d'un usager non scolaire sur circuit scolaire. Chaque sanction est prononcée par écrit. Elle est motivée et notifiée au représentant légal, selon le cas, par la région ou par l'autorité organisatrice de second rang, qui avisent le transporteur et le chef d'établissement. Un courrier, envoyé par la Région ou l'Autorité Organisatrice de second rang compétente, selon le cas, est adressé au représentant légal. Dans un délai de 48 heures le représentant légal et/ou l'élève peuvent fournir leurs observations sur les faits reprochés. L'avis du chef d'établissement est également sollicité. La sanction prise par la Région ou l'Autorité Organisatrice de second rang compétente à l'encontre de l'élève est indépendante de toute action juridictionnelle susceptible d'être entreprise par ailleurs. En fonction du contexte ou des circonstances, la Région ou l'autorité organisatrice de second rang se réservent toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute, dans la limite du barème indiquée dans le tableau ci-dessous. Les sanctions s'appliquent aux faits commis dans l'année scolaire mais peuvent être reconduites l'année scolaire suivante en cas de faits portant atteinte aux personnes ou à la sécurité du transport. Les exclusions du transport scolaire ne dispensent pas l'élève de l'obligation scolaire (copie de la notification en sera faite au chef d'établissement). Même en cas d'exclusion de longue durée, aucun remboursement de participation familiale ne sera effectué. Le tableau suivant dresse une liste indicative des comportements ou actes répréhensibles et précise le barème des sanctions associées.

Règlement applicable aux usagers scolaires tant sur circuits spécialisés que sur lignes régulières interurbaines, urbaines ou ferroviaires

PROBLEMES RENCONTRES	1ère indiscipline	1ère récidive	2ème récidive
		dans les 12 mois calendaires suivant la première occurrence	
Non présentation titre de transport ou titre de transport sans photo d'un élève inscrit	Avertissement	Exclusion 2 jours scolaires	
Trajet et / ou point de montée et/ou descente non conforme	Avertissement	Exclusion 2 jours scolaires	
Non Port de la ceinture de sécurité et/ou du gilet jaune de sécurité	Avertissement	Exclusion 3 Jours scolaires	Exclusion 10 jours scolaires
Falsification ou utilisation frauduleuse du titre de transport			
Consommation de boissons et aliments à bord du véhicule et/ou dépôt de déchets			
Comportement non adapté aux transports scolaires remettant en cause la sérénité des autres usagers et du conducteur : debout dans le car, chahut, jet de projectiles, non-respect d'autrui, insolence (propos et gestes déplacés...), comportement indécent, exhibition, vol à autrui, usage d'enceinte à fort volume, enregistrement sonore, photo ou vidéo sans accord de la personne concernée...			
Manipulation à mauvais escient des organes de sécurité du véhicule (marteau, extincteur, issue de secours, pictogrammes...) Vol de l'équipement de sécurité (marteau, extincteur, trousse médicale, pictogrammes...)	Exclusion 3 Jours scolaires	Exclusion 5 Jours scolaires	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire
Consommation ou détention d'alcool ou de drogue à bord du véhicule Utilisation de briquet ou allumettes dans le véhicule ou consommation de tabac ou de cigarette électronique Introduction ou manipulation dans le véhicule de matériel dangereux ou illicite (couteau, arme,)	Exclusion 5 jours scolaires Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire		
Agression ou menace orale, verbale ou gestuelle envers un élève, le conducteur ou tout représentant de l'autorité de transport	Exclusion 5 jours scolaires	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire	
Agression ou menace physique envers un élève	Exclusion 7 jours scolaires		
Agression ou menace physique envers le conducteur ou tout représentant de l'autorité de transport	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire		
Agression à caractère sexuel, raciste, homophobe, religieuse ...	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire		